

Charte

Projet Pédagogique

Règlement intérieur

Charte de

La maison des enfants et l'école primaire

« Mont et sourire »

L'école Mont et sourire est un établissement privé, non confessionnel, basé sur la pédagogie mise en place par Maria Montessori.

L'école a ouvert en septembre 2016 une ambiance 3-6 ans et en septembre 2019, une ambiance 6-12 ans ouvrira en septembre 2019.

Elle est située au pied du Jura, dans l'Ain, à Saint Jean de Gonville, dans un petit village agricole aux portes de Genève.

L'école **Mont et sourire** est désireuse d'apporter une éducation qui veille à l'épanouissement de l'enfant dans la bienveillance et l'amour du travail. Le but étant que l'enfant acquière des compétences intellectuelles, morales, physiques et affectives solides. L'éducation tendra donc vers un triple objectif : **confiance en soi, estime de soi, indépendance**. Pour cela l'équipe éducative accompagnera chaque élève selon trois dimensions :

- Être : se connaître tel qu'il est, exprimer et maîtriser ses émotions, écouter et respecter l'autre, coopérer, développer une relation positive, grandir en autonomie mais aussi respecter son environnement et les règles qui en découlent.
- Faire : progressivement, développer les premiers savoir-faire du concret vers l'abstrait : lire, écrire et compter mais aussi nourrir sa créativité, comprendre, mémoriser et réfléchir.
- Savoir : cultiver la joie d'apprendre les savoirs fondamentaux en leur donnant du sens : langue française, mathématiques, anglais, histoire, géographie et science, botanique....

Les compétences acquises au sein de notre établissement s'exerceront tout au long de la vie de votre enfant.

Le personnel travaillant au sein de l'école offre à l'enfant des relations empreintes de respect et d'empathie pour ce qu'il vit, pense et ressent. C'est pourquoi la structure Mont et sourire accorde un soin particulier au recrutement, à la formation et à l'accompagnement de son personnel.

L'école Mont et sourire a pour mission d'accueillir des enfants âgés de 2 ans ½ à 12 ans, sans distinction de nationalité, de milieu social ou d'appartenance religieuse. Il est cependant plus aisé pour l'enfant de débiter sa scolarité au début du premier cycle.

L'école Mont et sourire reconnaît le rôle des parents, comme premiers éducateurs de leurs enfants et développe avec eux une relation de confiance et de coopération. Il est essentiel que les enfants ressentent l'unité éducative entre l'école et la maison.

Notre structure offre aux familles :

- Un accueil diversifié et personnalisé ;
- Une qualité d'accueil pour l'enfant et ses parents ;
- Des repères sur la nature des besoins fondamentaux de l'enfant et sur la manière d'y répondre avec bienveillance ;
- L'ouverture d'un dialogue autour de votre enfant.

L'école respecte les exigences de la charte des Etablissements Montessori de France qui garantit qu'elle répond aux critères essentiels d'une école Montessori tels que définis par L' AMI :

- Le respect du mélange des âges et du nombre d'enfants par groupe
- La mise à disposition de l'ensemble du matériel nécessaire à chaque ambiance
- La présence d'éducateurs diplômés AMI pour les âges concernés
- Un temps de possible développement du travail autonome de 2h30 à 3 heures matin et après-midi.

De cette charte découle le référentiel qualité consultable prochainement à l'école (*chapitre 1 à 4*), le règlement intérieur, le règlement financier et le projet pédagogique (*3-1_02 Dossier d'information à faire parvenir aux parents 03-19*).

PROJET PÉDAGOGIQUE

Ce document présente et définit le cadre et les objectifs généraux de La maison des enfants

« Mont et sourire ».

Qu'est-ce qu'une Maison des Enfants ?

La première Maison des Enfants a vu le jour dans le quartier populaire de San Lorenzo de Rome, le 6 janvier 1907. Maria Montessori avait pour mission de prendre en charge les enfants d'âges préscolaires (3 à 6 ans) livrés à eux-mêmes pendant la journée afin qu'ils ne dégradent pas le quartier.

Aujourd'hui, le terme "Maisons des Enfants" (Casa dei Bambini) est utilisé par les écoles Montessori à travers le monde pour désigner les classes de maternelle qui accueillent les enfants âgés de 3 à 6 ans.

Voici les 4 critères incontournables à respecter dans une classe Montessori :

1. Un environnement préparé

L'environnement, c'est ce qui entoure, ce qui permet la vie ; c'est un ensemble de conditions physiques et psychologiques dans lequel on évolue.

Chaque stade de développement a des caractéristiques propres et induit un environnement spécifique pour l'enfant.

A la maison des enfants, cet environnement comporte trois composantes:

- la maison des enfants en elle-même
- le matériel
- l'éducateur/trice

« En premier lieu, on est conduit à créer un environnement adapté où l'enfant puisse se dépenser en vue d'une série de buts incessants, canalisant ainsi son irrépressible activité, dans l'ordre et vers le perfectionnement. » (Pédagogie scientifique t. 1 p. 48)

Pour que l'enfant puisse se développer harmonieusement, son environnement doit être adapté à ses besoins.

Quelques points importants:

- Le mobilier et le matériel doivent être adaptés à la taille et à la force des enfants.
- Le matériel est disposé sur des étagères et est organisé de gauche à droite en fonction de la difficulté du travail (du plus simple au plus complexe).
 - Le matériel mis à disposition de l'enfant est scientifiquement conçu pour lui permettre de progresser dans ses facultés et ses acquisitions. Il doit être sobre et esthétique. Il isole le concept. Il est rigoureux dans ses dimensions.
- Le matériel est libre d'accès.
- Unicité du matériel.
- Le local doit permettre aux enfants de se mouvoir et de se déplacer librement.
- L'environnement doit d'être beau, apaisant et harmonieux afin que l'enfant ait envie de travailler.
- L'éducateur/trice observe l'enfant afin de l'aider dans son développement.
- Des âges mélangés

La phrase d'un enfant qui disait à Maria Montessori « Aide-moi à faire seul » exprime très bien ce principe essentiel.

2. Des âges mélangés

La Maison des Enfants réunit des enfants de 3 à 6 ans. La cohabitation favorise l'entraide, le respect mutuel et les échanges entre les enfants.

Le but de ce mélange est de donner aux plus jeunes un modèle d'identification et de permettre aux plus âgés de renforcer leurs connaissances et leur confiance en eux en aidant et en respectant les autres.

3. Des activités autonomes

Grâce à son observation, l'éducateur/trice peut diriger l'enfant vers un matériel adapté aux périodes sensibles qu'il traverse. Une fois que le matériel aura fait l'objet d'une présentation, il pourra être utilisé librement. Une présentation sera effectuée plusieurs fois si l'enfant en exprime le besoin.

En choisissant librement son travail, l'enfant peut suivre son « *plan intérieur* ».

En étant autonome dans ses apprentissages, l'enfant détermine son activité ainsi que sa durée. Cela a pour effet de l'aider à trouver le calme et la concentration.

Le fait de choisir librement son travail encourage la confiance en soi de l'enfant ainsi que son aptitude à surmonter les difficultés.

Petit à petit, l'enfant entrera dans la répétition et la concentration. Ces étapes, indispensables pour les apprentissages, ne peuvent se mettre en place que si des plages horaires suffisamment longues sont proposées aux enfants.

4. Des plages de travail suffisamment longues

Le matériel mis à la disposition de l'enfant a pour vocation de fixer son attention en répondant à un besoin intérieur lié à son développement. Une fois l'attention éveillée, l'enfant sollicitera une présentation puis manipulera le matériel. La manipulation va lui permettre d'intensifier son attention, ce qui le conduira à répéter son activité. La répétition de l'activité entraîne la concentration qui rend possible un travail de structuration interne chez l'enfant. Le choix d'un matériel répond à un besoin intérieur, d'une volonté. Pour que cela soit possible, l'éducateur/trice veillera à ce que l'activité de l'enfant puisse se dérouler sur un temps suffisamment long (deux heures et demie minimum).

Quel Homme de demain ?

Notre volonté est de permettre aux enfants de devenir des individus autonomes dans leurs décisions et leur bonheur sans besoin du regard des autres pour être bien et heureux ; des personnes responsables et conscientes de la répercussion sur les autres de leurs actes.

Points essentiels de notre projet pédagogique :

- Favoriser et contribuer au développement global de l'enfant, à son bien-être et à son épanouissement.
- Permettre à l'enfant de réaliser des apprentissages scolaires
- Permettre à l'enfant de se socialiser, de développer des compétences sociales
- Permettre à l'enfant de vivre en groupe de façon harmonieuse, de développer son sens moral par l'acquisition de règles.
- Aider l'enfant dans la construction de son estime de soi, donc lui apprendre à mieux se connaître.
- Permettre à l'enfant de renforcer son autonomie.
- Renforcer et favoriser, par une écoute active son besoin de communiquer et d'établir des relations privilégiées avec ses pairs ainsi que le corps enseignant.

Parents/Educateur/trice/Assistant(e)

L'éducateur/trice et les parents devront établir, développer et consolider des liens de confiance. Pour l'éducateur/trice, cette collaboration doit se faire dans le respect des choix éducatifs des parents, de leur identité culturelle et de leurs valeurs. Les parents, en retour, doivent respecter le travail de l'équipe éducative et faire confiance aux compétences professionnelles de l'équipe éducative.

Un partenariat avec les parents reposant sur des bases de respect et d'empathie permettra à l'enfant de se sentir en sécurité et pourra développer une bonne estime personnelle. De ce bien être, découlera la volonté, l'énergie et la soif de découvrir.

Il est important de noter que chaque enfant évolue à son rythme et que toutes comparaisons avec d'autres enfants n'auront pas leurs places.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1. ACCUEIL

Le matin, l'école est ouverte de 8h30 à 8h45. L'enfant est remis à son éducatrice à l'entrée de l'environnement préparé. Les parents ne sont pas invités à rentrer dans la classe. Cet espace est « la maison des enfants ». Les parents auront accès à la classe lors des journées portes ouvertes, des réunions de rentrée et des réunions parents/éducatrice.

2. ENTREES ET SORTIES DE L'ETABLISSEMENT

Elles se font uniquement par le portillon du « 1 rue du champ de foire ».

Les poussettes et autres moyens de locomotions (vélo, trottinettes...) ne peuvent être laissée ni dans l'école, ni dans l'espace publique.

3. RECREATIONS

Il n'y a pas de récréation sur les temps scolaires. L'enfant est libre de prendre une activité extérieure (s'occuper des plantes, retourner la terre...) de s'apprêter et de sortir travailler le temps qui lui convient dans la zone autorisée. L'environnement intérieur étant vitré, l'enfant reste sous surveillance constante.

Les jeux extérieurs sont seulement accessibles sur le temps méridional et durant la garderie du soir (selon les conditions météorologiques)

Tout objet contondant, jeu et téléphone portable sont interdits dans l'établissement.

4. RESPECT DES PERSONNES, MATERIEL, ENVIRONNEMENT ET SECURITE

a) Respect des personnes

Les parents et les enfants s'engagent à avoir un comportement citoyen en respectant les règles de politesse et en refusant toute forme de violence (physique, morale, verbale).

b) Respect des biens

Chacun est responsable de ses affaires et de son matériel. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou dégradation. Les vêtements trouvés seront déposés dans les caisses prévues à cet effet. En fin d'année, les vêtements non réclamés seront donnés à des œuvres caritatives.

c) Respect de l'environnement

Afin de préserver la qualité du cadre de vie collectif (bâtiments, cour, jeux...) les personnes côtoyant l'établissement sont invitées à jeter leurs déchets dans les poubelles prévues à cet effet.

L'école est un espace entièrement non-fumeur. Il est donc absolument interdit de fumer à l'intérieur.

d) Respect des consignes de sécurité

Aucune personne de l'Etablissement n'est autorisée ou habilitée à administrer des médicaments (BO n°27 de 1993).

Aucun médicament ne sera laissé dans la poche ou dans le sac de l'enfant.

Dans des cadres spécifiques (diabète, allergie grave) un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) est mis en place : les médicaments sont alors stockés dans un endroit connu de tous les adultes concernés.

En cas d'accident, l'équipe enseignante fait appel aux services d'urgence et la famille est prévenue immédiatement.

Les enfants accueillis à l'école doivent être dans un état de santé et de propreté compatibles avec les exigences de la scolarisation.

Pour des raisons de santé, la bonne humeur est vivement conseillée.

5. ABSENCES

Toute absence doit être excusée :

- à l'avance (en cas d'absence prévue)

- le matin même du jour de l'absence: SMS/WHATSAPP :+33 688 966 986

6. SORTIES

Après 16h30, vos enfants peuvent être accueillis à la garderie; une inscription est obligatoire (se renseigner auprès de la directrice).

Les enfants sont récupérés par les parents ou toute personne nommément désignée par eux par écrit (fiche de renseignements remplie en début d'année scolaire, occasionnellement par lettre, pas de demande par téléphone). L'âge des personnes autorisées doit être supérieur à 12 ans.

7. RESPECT DES HORAIRES

L'inscription à l'école implique l'obligation pour les familles de respecter les horaires. Les retards seront notés par les enseignants sur le registre d'appel.

En cas de retards répétés, la directrice se chargera d'envoyer un courrier aux familles leur rappelant l'importance de ces règles pour le bon fonctionnement de l'école et le bien-être de leur enfant.

8. RESPECT MUTUEL

L'éducatrice s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

Tout châtiment corporel est strictement interdit.

De même les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne de l'enseignant ou de l'assistant(e) et au respect dû à leurs camarades ou aux familles.

9. PLÂTRES ET POINTS DE SUTURE ET MALADIES

Un délai de sécurité sera demandé pour le retour à l'école en fonction de la gravité de la blessure.

Une décharge des parents et un certificat médical seront aussi demandés.

10. PHENOMENES CONTAGIEUX

Lorsqu'un enfant est malade dans une famille, celle-ci doit communiquer la maladie et le traitement de l'enfant :

- 1) par mail (ou SMS/WhatsApp) à la directrice
- 2) à la personne en charge de l'accueil en déposant l'élève

A partir de 3 cas recensés dans l'établissement (élève présent ou non), la directrice envoie un mail d'information à tous les parents pour prévenir de la situation : la maladie, les conduites à tenir, et les recommandations éventuelles.

La directrice pourra demander l'éviction d'un élève dans les cas nommés ci-dessous :

- Coqueluche pendant 5 jours après le début d'une antibiothérapie efficace
- Diphthérie jusqu'à négativation de 2 prélèvements à 24 h d'intervalle, réalisés après la fin de l'antibiothérapie
- Dysentérie amibienne ou bacillaire jusqu'à guérison clinique
- Gale commune 3 jours après traitement
- Gales profuses jusqu'à négativation de l'examen parasitologique
- Gastro-entérite aiguë à E. Coli entéro-hémorragique : retour sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 h d'intervalle
- Gastro-entérites à Shigella : retour sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 h d'intervalle, au moins 48 h après l'arrêt du traitement
- Hépatite A 10 jours après le début de l'ictère
- Impétigo : pas d'éviction si les lésions sont protégées ; éviction pendant 72 h après le début de l'antibiothérapie si les lésions sont trop étendues pour être protégées
- Infection à streptocoque A = Angine – Scarlatine 2 jours après le début de l'antibiothérapie
- Méningite à Haemophilus B jusqu'à guérison clinique
- Oreillons 9 jours après le début de la parotidite
- Pied-main-bouche jusqu'à guérison clinique
- Poliomyélite jusqu'à absence de virus dans les selles
- Rougeole pendant 5 jours à partir du début de l'éruption
- Rubéole jusqu'à guérison clinique
- Syndrôme grippal épidémique jusqu'à guérison clinique
- Teignes jusqu'à présentation d'un certificat attestant qu'un examen microscopique a montré la disparition de l'agent pathogène
- Tuberculose jusqu'à l'obtention d'un certificat médical attestant que le sujet n'est pas bacillifère (= bacilles dans les crachats). A noter : l'enfant n'est pratiquement jamais bacillifère.
- Varicelle jusqu'à guérison clinique
- Typhoïde et Paratyphoïde retour sur présentation d'un certificat médical attestant de 2 coprocultures négatives à au moins 24 h d'intervalle au moins 48 h après l'arrêt du traitement

En cas de poux, voici les recommandations à suivre précautionneusement :

- Traiter les cheveux (lotion spécifique) de façon curative et préventive, à renouveler 7 à 10 jours après
- Passer les cheveux au peigne fin tous les jours
- Décontaminer tous les draps, oreillers, vêtement au contact de la tête et objets (peignes, brosses, doudous, ...) pouvant abriter les poux en les enfermant 3 jours dans des sacs plastiques hermétiques, puis en les lavant en machine à 60 °C (ou en les mettant 8 heures au congélateur à -20 °C)
- Aspirer tous les endroits ayant pu être en contact avec la tête de votre enfant : canapé, appuis tête de voiture, coussins, etc.

- Les proches doivent être contrôlés et traités si besoin
- Éviter de prêter ou d'emprunter des objets sur lesquels des poux peuvent se trouver : serviettes, brosses, peignes, pinces à cheveux, bonnet, écharpes...
- A l'école, ranger bonnet et foulard dans la poche ou la manche du manteau
- Attacher les cheveux longs des petites filles pour limiter les prises offertes aux poux

Une famille qui n'aurait pas appliqué ces recommandations pourra se voir refuser son enfant pour éviter la propagation des poux en collectivité.

11. SÉCURITÉ

Il est interdit de stationner ailleurs que dans les parkings publics (église, mairie ou ancien hôtel). Voir plan sur le site Internet.

Le portail doit être refermé après chaque passage.

Les chiens ne sont pas admis dans l'école. Ils doivent être maintenus en laisse aux abords de l'école.

12. ASSURANCES

Une assurance scolaire est obligatoire. Elle doit couvrir la **responsabilité civile** et **responsabilité individuelle**. Si votre contrat est incomplet, la Directrice ne pourra accepter votre enfant au sein de l'école.

13. ANNIVERSAIRES

Chaque enfant peut fêter son anniversaire lorsqu'il en fait la demande. Les parents sont invités à apporter un goûter en ayant pris soin de vérifier les risques d'allergies auprès de l'éducatrice ou de l'assistant(e). Les bonbons et boissons sucrées gazeuses ne sont pas autorisés.

Afin de préparer avec l'enfant cet événement, les parents amèneront, au maximum une semaine avant, une photo de l'enfant par année de vie (ex. si l'enfant a 3 ans, une photo de sa naissance, une de sa première année et une de sa deuxième année). Ses photos seront plastifiées par l'éducatrice et resteront dans la classe durant toute la fréquentation de l'élève au sein de l'école « Mont et sourire »

14. QUELQUES CONSEILS POUR FACILITER LA VIE DE VOTRE ENFANT ET DU PERSONNEL À L'ÉCOLE.

Qu'il arrive après avoir déjeuné.

Que tous les vêtements laissés au portemanteau soient marqués à son nom. Il est recommandé de mettre des vêtements pratiques et résistants.

Qu'il n'apporte pas à l'école : bonbons et jouets, sources de conflit avec les autres enfants.

Le port de bijoux est interdit. L'école décline toute responsabilité en cas de perte.

Le parent, étant un modèle pour l'enfant, se doit de respecter le règlement intérieur.

DOSSIER FINANCIER 2019-2020

ENGAGEMENT FINANCIER pour l'ambiance 3/6 ans

Je m'engage à verser la somme de 350 euros par chèque établi à l'ordre de Mont et sourire en tant que frais d'inscription (valable pour les trois ans) pour mon enfant. L'encaissement de ces frais garantit la réservation de la place de votre enfant au sein de l'école « Mont et Sourire ». En cas de désistement cette somme restera acquise à l'école.

1. FRAIS DE SCOLARITÉ ANNUEL

Grille 2018-2019 :

Revenus bruts des parents :

- jusqu'à 5 000 par mois => 5500 EUR
- de 5 000 à 6 000 EUR par mois => 6500 EUR
- de 6 000 à 7 000 EUR par mois => 7500 EUR
- à partir de 7 000 EUR par mois => 8500 EUR

Lors de l'inscription, je m'engage à verser les frais de scolarité mensuels d'un montant de Euros (calculé suivant les revenus du foyer) à partir du mois de juillet précédent la première rentrée. Le règlement des mois de juillet et août correspondent aux arrhes pour tout le cycle.

En mai et juin de la dernière année du cycle vous n'aurez plus qu'à régler les frais de cantine et de garderie.

Les paiements devront être effectués par virement automatique avant le 10 de chaque mois.

Les inscriptions se font uniquement après entretien avec la Directrice. L'enfant est définitivement enregistré comme élève de l'Ecole lorsque :

- les droits d'inscription sont payés dans les délais (ces droits restent acquis à l'Ecole en cas d'annulation de l'inscription)
- le dossier d'inscription est reçu complet (informations et documents)
- le règlement intérieur est signé par les parents

L'Ecole se réserve le droit de refuser l'entrée d'un enfant en classe si les parents n'ont pas payé les frais de scolarité lorsque le retard dépasse l'échéance de plus de 20 jours. Un élève peut être exclu de l'Ecole si les frais de scolarité n'ont pas été payés dans les 30 jours qui suivent la date d'échéance.

Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité.

Ces sommes ne seront en aucun cas restituées avant la fin du cycle (1 ou 2) quel que soit le motif de départ.

2. RÉDUCTION FRÈRES ET SŒURS

Une réduction de 10% sur la scolarité est accordée pour l'inscription d'un second enfant de la même famille. Ce rabais est valable aussi longtemps que le premier enfant est inscrit à l'école.

3. INSCRIPTION EN COURS D'ANNÉE

Une inscription en cours d'année est possible en fonction du nombre de places.

Des arrhes (non remboursables) seront alors demandées, équivalentes à 2 mois de scolarité et encaissables de suite. Elles seront déduites en mai et juin de l'année scolaire en cours.

Un préavis de départ de 2 mois est demandé.

4. VACANCES SCOLAIRES

Les vacances seront celles de l'Education Nationale Française, sauf modification de la part de l'école annoncée 3 mois à l'avance aux parents par écrit ou mail.

5. PERISCOLAIRE

a) Déjeuner

Pour rester cohérent avec la pédagogie du Dr Maria Montessori, nous vous invitons à inscrire votre enfant en temps plein dès l'âge de 3 ans, afin qu'il participe aux temps des repas, qui font partie intégrante de cette pédagogie.

Les familles ont deux choix :

-  un panier repas fourni par les parents (2€) signature d'une décharge par les parents
-  un repas fourni par un traiteur local (6,60€ euros par repas)

Les repas occasionnels (prévenus 48h à l'avance) seront facturés au même prix que pour les autres enfants.

b) Panier repas

L'école « Mont et sourire » fournit des repas aux enfants et adultes fréquentant l'établissement. Ces repas sont confectionnés par le traiteur « Chez Gaël », situé à Collonges. Ils sont conservés selon le système de la règle thermique froide, puis réchauffés dans un four à basse température.

Pour des raisons pratiques, le traiteur propose un repas unique comprenant une entrée, un plat chaud et un dessert. Il n'est donc pas possible de confectionner des menus diversifiés prenant en compte les besoins ou adaptations pour chacun, pas plus que de disposer d'un personnel spécifique pour veiller à la consommation des repas.

En conséquence, les enfants apportant un panier repas peuvent être accueillis dans les conditions suivantes :

- Fourniture par les parents du repas de l'enfant dans un container isotherme
- Le repas ne sera pas réchauffé à l'école
- Le panier repas remplace en totalité le repas normalement fourni par le service.

La responsabilité de la qualité des aliments reste du seul ressort des familles qui les fournissent.

Par ailleurs, les enfants prenant leurs repas tous ensemble, il n'est pas possible de parer à d'éventuels échanges de nourriture entre eux.

Une décharge de responsabilité devra être signée par les parents avant la prise en charge du premier repas.

6. Garderie

Matins : 7h30-8h30 (lundis, mardis, jeudis, vendredis)

Soir : 16h30-18h30 (lundis, mardis, jeudis). **LE VENDREDI, LA GARDERIE SE TERMINE À 17H30**

Les frais de garderie s'élèvent à 5 euros de l'heure. En cas de retard, 3€ par quart d'heure seront facturés par enfant.

Le paiement des frais de cantine et de garderie s'effectue avant le 10 du mois suivant.